



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 3 JUIN 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi trois juin, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 27/05/2025 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de votants : 21

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers absents et représentés : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Yvonnick BOLTEAU, Mme Annie BOSSARD, M. Gaëtan BARON, Mme Mireille BARBEAU, M. Nicolas JOLY, Mme Monique CHAILLOU, Mme Régine ROBINEAU, M. Yves RIPAUD, Jean-Yves PILARD, Mme Anne RAFFLEGEAU, M. Philippe BROCHET, Mme Virginie GIRARDEAU-GUILBERT, M. Sébastien RONDEAU, M. Pierrick CESBRON, M. Sébastien VRIGNAUD, Mme Sandrine BOUDAUD, Mme Stéphanie CHESNÉ, Mme Dorothée GILLOT-CHEVALIER, M. François RICHARD.

ABSENTS/EXCUSE(E) (S) : Mme Stéphanie BRETON qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Mireille BARBEAU, M. Jean-Yves PILARD qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Yvonnick BOLTEAU

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. François RICHARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 mars 29 avril 2025 a ensuite été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Intercommunalité – Organismes extérieurs

- Charte de principes et d'engagements eSTER
- Procédure de déchets abandonnés : mise en place de l'amende administrative
- Adhésion à un groupement de commandes pour la gestion des déchets abandonnés (CITEO)
- Adhésion à un groupement de commandes pour la gestion des mégots de cigarettes (ALCOME)

Finances – marchés et contrats

- Attribution du marché pour le programme voirie 2025

Divers

- Tirage au sort pour le jury criminel
- Informations et questions diverses

1- CHARTRE DE PRINCIPES ET D'ENGAGEMENTS eSTer

Le Conseil Municipal est informé que la communauté d'agglomération Terres de Montaigne a choisi de faciliter et simplifier l'accès des services communautaires au public, en menant une politique de relation à l'habitant engageant l'ensemble des collectivités du territoire, communes, communes déléguées et Communauté d'agglomération, à travers l'élaboration d'esTer – Schéma Local d'Accès des Services au Public.

La coopération de Terres de Montaigne et des communes membres dans le cadre d'esTer sera formalisée par la cosignature d'une charte de principes et d'engagements. À travers celle-ci, Terres de Montaigne et les communes membres s'engagent à travailler ensemble pour offrir des services publics de qualité à leurs habitants, tout en simplifiant leurs démarches et en assurant une meilleure coordination de leurs actions.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 5 mai 2025 approuvant le Schéma Local d'Accès des Services au Public – esTer et adoptant le plan d'actions d'esTer – Schéma Local d'Accès des Services au Public pour la période 2025-2028,

Considérant la charte de principes et d'engagements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, a décidé :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la charte de principes et d'engagements qui lie la commune de Treize-Septiers et Terres de Montaigu,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2- PROCÉDURE DE DÉCHETS ABANDONNÉS : INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE

Les communes et Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération constatent régulièrement des dépôts illégaux de déchets sur l'espace public générant ainsi une dégradation du cadre de vie des habitants du territoire.

Ces dépôts peuvent avoir un impact sur l'environnement (pollution des sols, des cours d'eau, ...) et sur la santé publique.

Certains secteurs du territoire de l'agglomération sont plus impactés par ces déchets abandonnés ou dépôts sauvages ou dépôts d'encombrants, et leurs enlèvements engendrent des coûts importants, tant pour les communes que pour les résidentes et résidents.

Face à ces comportements incivils, les communes ont décidé de mettre en œuvre une procédure de lutte contre les déchets abandonnés par la création d'une amende administrative, sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets est une priorité pour notre collectivité. Ces incivilités dégradent notre cadre de vie, nuisent à l'environnement et engendrent des coûts importants pour la collectivité en termes de nettoyage et de gestion des déchets. Il est donc impératif de mettre en place des mesures dissuasives pour préserver la salubrité publique et la propreté de notre commune.

Les dépôts sauvages constituent des infractions qui représentent un préjudice financier pour la collectivité, notamment en termes de frais d'enlèvement et de nettoyage, ainsi que d'utilisation des ressources humaines de la collectivité. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a donné aux maires le pouvoir d'ordonner une amende administrative contre le producteur ou le détenteur de déchets, pouvant aller jusqu'à 15 000 euros.

La mise en place de cette amende administrative vise à responsabiliser les auteurs de ces dépôts et à les inciter à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement et de la communauté. Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de préservation de notre cadre de vie et de protection de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer une amende administrative en cas d'incivilité en matière de déchets abandonnés ou dépôts sauvages ou dépôts d'encombrants pouvant atteindre un montant de 500 euros à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, selon la grille suivante :

Catégories		Tarifs amendes administratives
Petits dépôts	Sacs d'Ordures Ménagères ou sacs de déchets recyclables Autres « contenant » des Ordures Ménagères ou des déchets recyclables	150 €
Dépôts encombrants	Déchets volumineux (déchets de chantier, déchets encombrants, déchets verts, etc.)	300 €

- **DIT** que lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L 541-3 du Code de l'Environnement,
- **DIT** qu'en cas d'infraction au règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés de Terres de Montaigu, le producteur ou le détenteur de déchets sera avisé des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions appliquées. Il sera informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix,
- **DIT** qu'en cas de danger grave pour la santé, la sécurité, l'environnement, la mise en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation sera notifiée dans un délai déterminé,
- **DIT** qu'au terme de la procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende forfaitaire sera prononcée à l'encontre de l'auteur des faits. Elle prendra la forme d'un arrêté municipal et sera suivi de l'émission d'un titre de recette,
- **DIT** que l'amende sera perçue par le comptable public au bénéfice de la commune. La recette sera imputée sur le budget général de la commune,
- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

3- CONVENTION DE GROUPEMENT DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, **CITEO** a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Pour bénéficier de ces soutiens, les communes du territoire vont coordonner leurs actions via une convention de groupement. Les Communes assureront des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir

l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Terres de Montaigne assurera la coordination et le suivi de la bonne exécution du projet en accord avec les communes.

Considérant l'intérêt que présente Terres de Montaigne Communauté d'Agglomération et les communes pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et par ALCOME en matière de déchets des produits du tabac (mégots).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- **D'APPROUVER** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- **D'APPROUVER** la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et par ALCOME en matière de déchets des produits du tabac (mégots).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés et par ALCOME en matière de déchets des produits du tabac (mégots) et tous les autres documents associés.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les avenants à intervenir de la convention de groupement de coordination si les modalités de versement des soutiens des éco-organismes devaient évoluer.

4- CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Treize-Septiers va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Pour bénéficier de ces soutiens, les communes du territoire vont coordonner leurs actions via une convention de groupement. Terres de Montaigu assurera la coordination et le suivi de la bonne exécution du projet en accord avec les communes.

La commune de Treize-Septiers est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Considérant le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé :

- **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la commune de Treize-Septiers et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire de Treize-Septiers à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

5- DÉCISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2025

Mme Virginie GIRARDEAU-GUILBERT quitte la salle et ne prend pas part aux débats.

Madame le Maire rappelle que des travaux annuels concernant des aménagements et d'entretien de voirie ont été programmés sur la commune et inscrits au Budget Primitif 2025. A cet effet un marché à procédure adaptée a été lancé le 25 avril 2025.

Le montant estimatif du marché était de 146 133.00 € HT.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres transmis par le bureau d'études de la communauté d'agglomération « Terres de Montaigu », agissant en qualité d'assistant à maître d'ouvrage,

Considérant que pour juger les offres, les critères retenus étaient les suivants :

- La valeur technique de l'offre (60%)
- Le prix de l'offre (40%)

Considérant que deux offres ont été enregistrées,

Considérant que les 2 offres ont été jugées recevables,

Considérant le classement final suivant :

N° pli	ENTREPRISE(S)	OFFRE (€HT)	PRIX sur 100 points	Pondération 40%	TECHNIQUE sur 100 points	Pondération 60%	NOTE TOTAL sur 100 points	CLASSEMENT
3	BLANLOEIL Parc Industriel Tabari 16 rue des Ajoncs - BP 49423 44194 CLISSON Cedex	155 014,80 €	88,95	35,58	97,00	58,20	93,78	2
4	GIRARDEAU TP La Roseaie BP 49423 85600 TREIZE-SEPTIERS	137 880,34 €	100,00	40,00	98,00	58,80	98,80	1

Au vu des critères de jugement des offres et du rapport d'analyse, il est proposé d'attribuer le marché de travaux suivants :

- Travaux de voirie – programme 2025, à l'entreprise GIRARDEAU TP pour un montant de 137 880.34 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de voirie 2025 à l'entreprise GIRARDEAU pour un montant de 137 880.34 € H.T.,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision

6- TIRAGE AU SORT POUR LE JURY CRIMINEL

→ 9 noms à tirer au sort sur la liste générale des électeurs (pages 2 à 285, 9 lignes par page) :

BOUREAU Franck, AMISSE Daniel, FOUASSON Marie-Claude, CANTIN Julien, BAUDOUIN Sébastien, PAPIN Sébastien, LAY Geoffrey, BAHLE Romane.

7- DIVERS

- Bilan des DIA reçues depuis le 29 avril 2025

La séance est levée à 21H00.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Isabelle RIVIERE,
Maire

François RICHARD,
Secrétaire de séance